



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 29 février 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240209-D20240001710-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 29

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 6

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00017/2024 du 09/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 02 février 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (29)

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjointe au Maire), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfat MADJINDA (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

**Convention entre
l'association Likoli Dago et
la Ville dans le cadre des
étudiants en architecture
sur la commune de
Mamoudzou**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 26/02/2024 que la convocation avait été faite le 02/02/2024.

Le Maire,



Absents : (14)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Ben Youssef CHIHABOUDDINE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale)

Absents excusés : (0)

Procuration : (6)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI donne pouvoir à Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Rabianti MVOULANA donne pouvoir à Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI donne pouvoir à M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

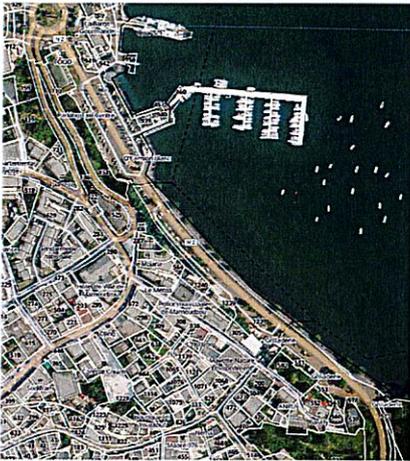
Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que la Mairie et l'association Likoli Dago ont engagé un travail commun depuis 5 ans avec des travaux d'étudiants portant sur la commune de Mamoudzou. ;

Considérant que la Mairie a invité 27 étudiants du groupe de projet « PFE Mayotte » de l'ENSA Paris La Villette à travailler sur une vision prospectiviste de Mamoudzou avec l'évolution de la commune et de ses projets de 1970 à 2050. Le rendu serait cette timeline chronologique ;

Considérant qu'il s'agit également de faire travailler les étudiants sur le recollement à instant T de tous les projets de la commune. Enfin, il sera demandé aux étudiants de produire une ou plusieurs maquettes sur les secteurs zoomés (terre-plein de Mtsapéré et front de mer de Mamoudzou) ;

Considérant que cette maquette pourrait être ludique afin de mettre tous les projets connus et de voir en ajoutant ou enlevant des bâtiments ce que ça donne, quelle est l'harmonie du secteur et de trouver ainsi la cohérence et dynamique de la ville ;



Front de mer



Terre-plein

Considérant que les travaux des étudiants devront se réaliser dans le cadre d'une convention d'objectifs entre la Ville et l'association Likoli Dago qui organise le déplacement des étudiants, ainsi, les étudiants devront proposer un travail de groupe et cohérent qui mette en avant la cohésion d'ensemble de l'aménagement de la commune ou ce qui fait la cohésion et l'homogénéisation des projets ;

Considérant que ces travaux devront être la base d'échange lors de journées sur l'aménagement entre les experts de l'aménagement et de l'architecture en avril et en septembre pour définir ce qui fait l'identité sur la commune de Mamoudzou et quelle est la dynamique, la vision d'ensemble de l'aménagement du territoire du chef-lieu ;

Considérant que les étudiants viendront passer 15 jours à Mayotte, fin avril. Lors de leur venue, il est notamment prévu d'organiser une rencontre avec les sachant de l'aménagement du territoire et de l'architecture pour échanger sur la cohésion d'ensemble à Mamoudzou. Cette rencontre sera le prélude de celle organisée en septembre où les étudiants présenteront l'évolution du territoire de Mamoudzou et la vision prospective à horizon 2050 ;

Considérant qu'ils définiront les principes et les prescriptions de la vision globale de l'aménagement du territoire afin que les différentes opérations ne soient pas un agglomérat. Cela permettra d'arbitrer par la suite les projets en maîtrise d'ouvrage publique ou privée ;

Considérant que les étudiants devront alimenter ensemble la réflexion collective que les professionnels de l'aménagement devront engager sur l'évolution de Mamoudzou. La plus-value du travail des étudiants, c'est qu'ils pourront proposer des variantes des évolutions possibles du territoire ;

Considérant qu'en plus de ce travail, il est prévu que les étudiants exposent l'ensemble de leur rendu et proposent un ouvrage écrit retraçant leur travail depuis près de 5 ans sur Mayotte et plus particulièrement sur Mamoudzou. Cela se déroulera à la fin du 1^{er} semestre 2024 ;

Le budget est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant	Organisme	Montant	Ratio
Achats	14 650 €	DAC	13 000 €	19 %
Services extérieurs (location, ...)	17 150 €	DEALM	10 000 €	29 %
Autres services extérieurs (déplacement, missions, ...)	30 100 €	Ville de Mamoudzou	30 000 €	43 %
Charges de personnel	7 600 €	Autres communes ou EPCI	10 000 €	14 %
		EPFAM	3 000 €	4 %
		Dons	3 500 €	6 %
TOTAL	69 500 €	TOTAL	69 500 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : d'approuver le projet de convention et l'engagement financier.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 20/02/2024



Abstention (0) :

Contre (0) :